



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 414-26 **Traitement des élus municipaux**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Le 2 mars 2026, le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 414-26 intitulé *Traitement des élus municipaux*.

Ce règlement a pour objet de :

- Fixer la rémunération annuelle du maire à 17 040\$
- Fixer la rémunération annuelle des conseillers à 5 680\$
- Fixer une allocation de dépenses à chaque membre du conseil égale à la moitié de leur rémunération.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 414-26 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 3 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 3 mars 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 mars 2026.

Directrice générale et greffière-trésorière
